

LUMIERE



Bulletin semestriel d'information de la promotion et la défense des droits de l'homme en République du Congo.
Récépissé n°97/C-9 du 25 février 1997- Directeur de la publication : Trésor Nzila KENDET
N°38 Deuxième semestre 2020 BP : 4021 Moundali - Tel (+242) 05 533 07 63 / 05 768 10 99 Brazzaville-Congo

Et si nous disons plus jamais ça !



Au Congo-Brazzaville, les membres des forces de sécurité continuent à extorquer, torturer et à tuer des citoyens en toute impunité. Lire Page 3

SUIS CONGOLAIS(E), JE SUIS MERVEILL



A quand la commission d'enquête sur les crimes commis entre 2015-2017?

Lire Page 6

Le massacre de Chacona : l'Etat condamné à payer 195.000.000F CFA

Lire page 8

Djambala : une maison d'arrêt dépourvue de tout

Lire page 5

Editorial : La doctrine de l'emploi de la force et les traitements cruels, inhumains et dégradants

La force publique dans l'exercice de ses missions est appelée à recourir à l'emploi de la force. On parle alors de l'emploi de la « force légitime ». Cependant, cette notion de la « force légitime », mal enseignée, fait que la force publique congolaise y recourt très souvent. Avant 2017, en droit international il était difficile de situer la limite entre le recours légitime à la force et les traitements cruels, inhumains et dégradants, voire la torture. Devant ce vide, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture s'est penché sur la question pour apporter la réponse. En juillet 2017, un rapport de l'ONU précise et définit les principes régissant l'usage de la force par les forces de l'ordre. Il s'agit des quatre principes ci-après : légitimité, nécessité, proportionnalité et précaution.

Pour que l'action des forces de l'ordre réponde à un objectif légal, ces quatre principes doivent être observés. Le Rapporteur de l'ONU invite les Etats à élaborer des règles cohérentes d'intervention policière d'une manière qui permet de limiter le risque de recours abusif à la force. Dans ces conditions, les Etats doivent doter les membres des forces de l'ordre des moyens qui

permettent de limiter les préjudices et de protéger la vie humaine. Selon le Rapporteur de l'ONU, tout usage de la force doit respecter chacun de ces quatre principes, sans quoi il se rend coupable de traitements cruels, inhumains et dégradants. Le seuil de la torture est atteint lorsque l'auteur des violences manifeste une intentionnalité de les faire subir. Certaines appellations parlent. Par exemple, à Brazzaville existe un commissariat de police du nom de « tosa o bika », en français « obéis si tu veux vivre ». Un nom d'un commissariat de police en pleine capitale qui frise la violence systémique sans que cela ne dérange la hiérarchie policière.

LEGITIMITE :

Tout recours à la force doit avoir un fondement légal, c'est-à-dire être prévu par la loi et poursuivre un objectif légitime. L'usage de la force à des fins punitives, de domination ou d'humiliation n'est pas légitime et par conséquent illégal.

NECESSITE :

La force ne doit être utilisée que si, et dans la mesure où, elle est strictement nécessaire pour atteindre l'objectif recherché. En d'autres termes,

l'exercice de la force est inévitable pour y parvenir. Le degré de la force employée ne doit pas dépasser la limite de ce qui est nécessaire. Les agents doivent se demander si le but recherché ne peut pas être atteint avec une arme ou un moyen moins dangereux. Enfin, la force doit cesser dès qu'elle n'est plus nécessaire pour atteindre l'objectif visé.

PROPORTIONNALITE :

Le préjudice susceptible d'être causé par l'emploi de la force ne doit pas être excessif par rapport à l'avantage tiré de l'objectif à atteindre. Il s'agit de mettre sur la balance les risques et les bénéfices du recours à la force. Même si la force est légitime pour atteindre un objectif légitime, le principe de proportionnalité doit conduire un agent à y renoncer si le seul moyen dont il dispose risque d'entraîner des dommages excessifs.

PRECAUTION :

Les opérations des forces de sécurité doivent être planifiées, préparées et conduites de manière à réduire au minimum le recours à la force et, lorsque cela devient inévitable, à causer le moins de dommages possibles.

de mauvaises conditions. J'ai appris des choses horribles... » a déclaré un mineur à l'équipe de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) à la sortie de la prison. Les enfants entrent moins dangereux mais en ressortent très dangereux, car ayant goûté à la cigarette, au chanvre et accoutumés à des pratiques condamnables. Et, il n'existe pas de mécanisme d'accompagnement psychologique. Les traumatismes sont bien plus profonds et durables.

L'Etat à l'obligation de mettre en place des structures adéquates et appropriées pour gérer les mineurs en situation de conflit avec la loi. Le Président de la République, dans une adresse à la Nation en cette année 2020 a promis la construction des centres de rééducation et de réinsertion pour mineurs. Les congolais attendent des actes.

Monica Ngalula

Présidentielle 2021 : jour J-...

16 avril 2016-16 avril 2021, le mandat du Président de la République actuel devient caduque. D'où la tenue très prochaine du premier tour de la présidentielle courant mois de février et mars 2021 conformément à l'article 69 de la Constitution : « Le premier tour du scrutin a lieu trente (30) jours au moins, et quarante (40) jours au plus, avant la date d'expiration du mandat du Président en exercice ».

Dans une vraie démocratie, on parlerait d'un grand rendez-vous. Un moment très important de la vie d'une Nation où le peuple souverain impose sa volonté, décide de la continuité ou la rupture en connaissance de cause.

Hélas, nous nous acheminons vers un moment d'inquiétudes et d'incertitude. Inquiétudes parce que toutes les élections présidentielles depuis le retour du Président Sassou au pouvoir par les armes en 1997 ont été sources de graves violations des droits humains. Et il a toujours été réélu sur la base d'élections très contestées. Les processus électoraux restent confisqués depuis son retour au pouvoir. Les empreintes de la présidentielle de mars 2016 sont encore perceptibles et poignantes. Prisonniers politiques, crimes politiques, torture, répression policière, arrestations et détention arbitraire, guerre sanglante dans le Département du Pool..., un passif qui n'a d'égal que l'indifférence des autorités.

Pendant ce quinquennat finissant, le climat politique n'a pas évolué positivement. Bien au contraire, la

dégradation est entretenue. Le tribalisme et la violence politique tirent le pays vers le bas et renforcent de plus en plus les divisions ethniques, sapant la cohésion sociale. Par ailleurs, le fait que le processus de démobilisation et de réinsertion des combattants Ninja n'a pas fonctionné jusqu'à présent, renforce les inquiétudes. L'accord de cessez-le feu et de cessation des hostilités n'a pas été mis en œuvre. Le Pool reste un terrain fertile à l'instrumentalisation des troubles socio-politiques.

En outre, à trois mois de la présidentielle, nous nous interrogeons s'il y aura bien élection dans les délais constitutionnels. Rien n'est moins sûr mais tout est possible. A la lecture de la situation, une hypothèse de glissement du calendrier n'est pas à écarter. Déjà, près d'une année avant l'élection, l'opposition politique accommodante encore appelée « opposition constitutionnelle » avait annoncé les couleurs en demandant une transition politique de deux ans, le temps de préparer une bonne élection qui serait acceptée par tous selon elle. Cette demande reste d'actualité pour cette composition politique, alliée du pouvoir.

Bien que le parti au pouvoir tient un discours contraire, la tentation de céder à cette demande des alliés de l'opposition est envisageable. Quoiqu'il en soit, c'est toujours le pouvoir en place qui en sort gagnant quel qu'en soit le schéma. Nous constatons également une timidité dans l'accomplissement des actes préélectoraux.

Un autre élément essentiel reste le financement nécessaire. Dans l'avant-projet loi de finances pour l'année 2021, la provision budgétaire pour cette élection présidentielle s'élève à 25 milliards de francs (25.000.000.000) CFA. Le challenge c'est bien la mobilisation de cette cagnotte. Le pouvoir pourrait brandir la carte des « caisses de l'Etat qui seraient vides ». Par-dessus tout, la pandémie de CORONAVIRUS peut aussi être instrumentalisée pour justifier la non tenue de l'élection dans les délais constitutionnels.

En tout cas, les yeux des congolais(es) sont rivés sur la fameuse consultation politique prévue cette fois-ci à Madingou en novembre prochain. Les conclusions de cette concertation politique par « palier » annoncée par le Ministre de l'intérieur seront très déterminantes sur l'avenir de cette élection présidentielle de 2021.

Trésor NZILA

Univers carcéral : inexistance des centres de rétention pour mineurs en République du Congo

En République du Congo, les mineurs en conflit avec la loi sont gardés dans les mêmes conditions que les adultes. Une situation destructrice et qui met à mal les droits des enfants.

Jadis existaient des centres d'encadrement pour « mineurs en conflit avec la justice », dont le célèbre centre de Louvakou, dans le département du Niari. Ces centres n'existent plus et on note peu de tribunaux pour enfants. Le plus souvent, c'est le président du tribunal qui fait office de juge des enfants.

Dans la pratique de notre système carcéral, c'est la cohabitation entre adultes et mineurs et ce, en violation non seulement des dispositions légales, notamment sur la protection de l'enfant mais aussi des traités et conventions qui engagent le Congo en matière des droits humains, en l'occurrence les règles minima des nations unies concernant l'administration de la justice pour mineur (Règle de Beijing).

Malgré l'existence d'une loi sur la protection des enfants, peu d'ani-

mateurs des structures carcérales et même de la justice connaissent le contenu de cette loi portant protection de l'enfance en République du Congo (loi de 2010). Dans les postes de police, brigades de gendarmerie et autres locaux des services de renseignements, les enfants interpellés sont parfois soumis à des actes de violence. Ils sont parfois torturés.

La norme admise conformément aux standards internationaux est celle de la séparation des mineurs en détention d'avec les adultes dans des établissements distincts ou dans une partie distincte d'un établissement qui abrite aussi des adultes. Malheureusement, les infrastructures pénitentiaires dans le pays encouragent de façon systématique les violations des droits de l'enfant et l'autodestruction.

«J'étais à la maison d'arrêt de Brazzaville pendant 4 mois. J'étais avec les grandes personnes dans

Droit à l'éducation : l'école primaire de DJAKA abandonnée

La Constitution du 25 Octobre 2015 stipule en son article 29 : « L'Etat assure l'épanouissement de la jeunesse. A ce titre, il garantit notamment le droit à l'éducation et à l'égal accès à l'enseignement et à la formation, la scolarité est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans ». Il y a quelques années, les enfants de Djaka, village situé à 02 km de Ouessou, de l'autre côté de la rive gauche de la rivière Sangha, manquaient d'école. Pour étudier, ils étaient contraints de traverser ladite rivière pour se rendre à Ouessou. Exercice périlleux et harassant pour certains enfants qui n'ont pu le supporter et ont fini par jeter l'éponge. Avec la construction d'une école primaire dans ce village, son fonctionnement de nos jours n'est pas toujours effectif à cause de plusieurs maux qui la minent.

Construite en 2011 grâce à un partenariat entre le Diocèse de Ouessou et l'Association Mama Antoinette SASSOU (AMAS), l'école primaire de Djaka a ouvert ses portes en 2013, année au cours de laquelle cette association avait doté tous les enfants

en kits scolaires. Elle comprend trois salles de classes et deux petits blocs administratifs dont un actuellement transformé en dortoir du directeur. En ce moment, elle reçoit également les enfants de Mokouandjo, village voisin situé lui aussi à 2 km de Djaka.

Au plan administratif et pédagogique, cette école primaire compte un enseignant, Issa DJOUGOUM et un directeur Paul ASSANE. Le premier tient les classes de cours préparatoire I et II en groupant ses élèves dans une même salle. Le second par contre, enseigne les élèves de cours élémentaires I et II et les groupe également au moment de faire cours, ceci pour un effectif global de 57 élèves composés des enfants bantous et des enfants autochtones légèrement majoritaires. Actuellement, les élèves de CM I et CM II n'ont pas encore renoué avec l'école faute d'enseignants. Les enfants de Djaka ayant bon gré mal gré atteint les classes de CM I et CMII, Suite à la page 5

A quand la commission d'enquête sur les crimes commis entre 2015 et 2017 ?

Entre 2015 et 2017, la République du Congo traversait une période sans précédent au cours de laquelle des crimes de guerre et crimes contre l'humanité ont été perpétrés contre les populations civiles. Torture, mauvais traitements, viols, disparitions forcées, exécutions sommaires, destructions des infrastructures socioéconomiques..., des exactions qui choquent la conscience humaine.

Cette période sombre est comprise entre le référendum constitutionnel de 2015, la présidentielle de 2016 et la guerre dans le Département du Pool, au sud de Brazzaville (avril 2016-décembre 2017).

En 2018, prélude à l'Examen Périodique Universel (EPU) à Genève, le Gouvernement congolais en partenariat avec le Haut-commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme acceptait de mettre en place une commission d'enquête indépendante qui devrait travailler non seulement sur les crimes commis dans le Département du Pool mais devrait également se pencher sur les violations des droits humains commises pendant le référendum de 2015 et l'élection présidentielle de mars 2016 : deux processus électoraux émaillés de graves violations des droits humains.

Quelques organisations de la société civile à l'instar de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) et l'Association pour les Droits de l'homme et l'univers carcéral (ADHUC) étaient conviées dans ce processus devant conduire à la mise en place de ladite commission. Une feuille de route avec un calendrier précis avait été élaborée.

A l'EPU, cent quatre-vingt-quatorze (194) recommandations ont été adressées au Congo. Après les avoir examinées, le Congo en a accepté cent quatre-vingt-huit (188), soit 97% des recommandations formulées et refusé six (06). Parmi les recommandations refusées, il y a la Recommandation 130.92 relative à la mise en place de cette commission d'enquête. La réponse du Gouvernement est la suivante: « Le processus de mise en place d'une commission indépendante chargée de clarifier toutes les allégations de violation des droits de l'homme, y compris celles supposées avoir été commises pendant les périodes de crises, a été engagé en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le projet de décret créant cette commission est en cours de visas et signature. La désignation des membres de cette commission se fera suivant les principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance ».

Malheureusement, après le passage de la République du Congo à l'Examen Pé-

riodique Universel (EPU), le Gouvernement congolais a abandonné ce projet. Nous avons compris que cette volonté affichée des autorités congolaises intégraient un schéma de duplicité.

Aujourd'hui, plus personne n'en parle. Le sujet semble être maintenant un tabou malgré les multiples demandes de



l'OCDH. La guerre du Pool ainsi que les graves atteintes aux droits humains occasionnées pendant le référendum constitutionnel et l'élection présidentielle de 2016 sont tombées dans les oubliettes. Le Parlement congolais, bien que disposant d'un pouvoir légal de contrôle du Gouvernement, a été en incapacité d'enclencher un débat démocratique à ce sujet.

Au Congo Brazzaville, nous savons que la démocratie ne fonctionne pas correctement. Néanmoins, l'ampleur des désastres pendant cette période était quand même de nature à casser l'immobilisme des parlementaires bien que acquis à la cause du pouvoir.

Les Nations unies qui ont appuyé ce projet au départ ne montrent plus aucune volonté. Finalement, toutes les institutions et pays qui font des droits de l'Homme leurs principes cardinaux à l'instar des Nations Unies, l'Union européenne, les Etats unis, la France, l'Allemagne..., lesquels collaborent avec le Gouvernement congolais, ont fait le choix, de par leur silence, de se rendre complice des crimes commis pendant la guerre du Pool et lors des deux processus électoraux d'octobre 2015 et mars 2016.

Seule une commission d'enquête acceptée par le Gouvernement congolais

permettra de créer les conditions permissives d'un travail de collecte d'informations précises sur les causes réelles de la guerre du Pool et l'étendue de ses crimes ainsi que sur l'étendue des violations graves des droits humains perpétrées pendant le référendum constitutionnel de 2015 et la présidentielle de 2016. Aucun débat sérieux ne peut être mené sur la réparation des crimes commis entre 2015 et 2017 par le Gouvernement congolais et la milice Ninja du Pasteur Ntoumi si on ne sait pas de quoi on parle exactement.

Trésor NZILA

Droit à l'éducation : l'école primaire de DJAKA abandonnée

Suite de la page 3

sont obligés de s'inscrire à l'école publique à Ouessou avec le risque d'abandonner les études comme les précédents pour multiples raisons dont les plus courantes sont la traversée journalière de la rivière sangha avec tous les risques que cela comporte, l'incapacité des parents de payer les frais annuels d'assurance scolaire s'élevant à 5.500F, le manque de kits scolaires dus à la paupérisation de la plupart des parents.

Située dans une zone où l'exploitation forestière est active et florissante, l'école primaire de Djaka manque étonnamment de tables-bancs en quantité suffisante. Les élèves sont assis à même le sol et d'autres debout. Les enseignants sont payés en dents de scie par le Comité de village en raison de l'insuffisance de frais que lui verserait la Congolaise Industrielle de Bois (CIB) pour l'accostage de ses barges sur la rive de ce village. Ce qui est à l'origine des désertions de la plupart des enseignants qui sont passés dans cette école. Ce qui est également à l'origine de plusieurs échecs scolaires

et de plusieurs cas d'abandon.

Avec seulement deux enseignants du CP 1 au CE2, il ne faut guère s'attendre à des résultats meilleurs : le volume horaire de même que les programmes de chaque niveau ne seront jamais respectés, sauf un miracle.

Il a été également constaté que dans cette école, les élèves qui s'admettent au CEPE se comptent du bout des doigts. Pour preuve, dans ce village la rentrée scolaire 2018- 2019 n'a pas eu lieu non seulement à cause de l'incapacité du comité du village d'assurer le paiement des salaires des enseignants, mais aussi pour des raisons ci-dessus mentionnées.

L'Etat, par le biais du Conseil départemental de la Sangha, devrait prendre ses responsabilités en affectant dans cette école des enseignants formés ; lesquels devraient couvrir tout le cycle primaire et assurer le paiement régulier de leurs salaires. Ce qui permettrait d'alléger les tâches du directeur pour un suivi efficace des aspects administratifs. Par ailleurs, cette école devrait être

prise en compte parmi celles qui bénéficient des cantines scolaires. Cela encouragerait plusieurs enfants à poursuivre les études surtout les enfants autochtones dont les parents sont totalement démunis. Car la faim aux heures de cours demeure également l'une des causes des abandons scolaires dans ce village tant chez les bantous que chez les autochtones.

Aussi, l'inspection primaire de Ouessou devrait aussi encourager le renforcement des capacités des enseignants affectés à l'école primaire de Djaka.

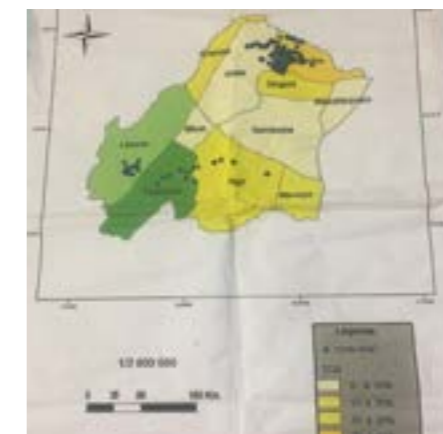
Il est vrai, cette triste réalité n'est pas spécifique au village de Djaka. Dans plusieurs des localités de notre pays, le droit à l'enseignement est loin d'être un pari gagné pour tous les enfants. Parallèlement, il faut aussi que les droits sociaux, économiques et professionnels des enseignants soient garantis et respectés. Faire le contraire serait préjudiciable au système éducatif congolais.

Djambala : une maison d'arrêt dépourvue de tout

A la maison d'arrêt de Djambala comme ailleurs, les conditions de détention sont assimilables à des traitements inhumains et dégradants : pas d'eau, pas d'électricité, pas de literie, pas de sanitaire, une ration alimentaire aléatoire, pas de suivi médical..., les droits humains s'arrêtent à la porte de la prison. Les détenus manquent de tout et vivent le calvaire au quotidien. Le personnel de la justice est quelquefois amené à faire face à certaines dépenses.

Regrettablement, en 2013, ce Département des Plateaux a bénéficié du projet de municipalisation accélérée avec un budget de 400.000.000.000 (quatre cent milliards) de FCFA). Les autorités n'ont pas jugé nécessaire la construction d'une maison d'arrêt digne, répondant aux standards internationaux. Elles ont préféré réaliser quelques infrastructures et projets contre-productifs dont la plupart restent inachevées.

Avec ces 11 districts et 174.591 habitants selon le recensement général de la population de 2007, le Département des Plateaux, situé dans la partie Nord du pays, dispose d'une prison dépourvue



de tout. Celle-ci est à Djambala, chef-lieu des Plateaux, à environ 400km de Brazzaville. De 2007 à aujourd'hui, la taille de la population dans ce Département a évolué.

Dans cette partie du pays, l'ancien entrepôt de OF.NA.COM (Office National du Commerce) sert de prison. Ce bâtiment de 30 sur 10m, sans cloisonnement ou compartiments reçoit hommes et femmes. Véritable lieu d'abaissement, un petit trou au mur, permet d'évacuer les excréments et autres.

La prise en charge des détenus et même du personnel est problématique.

«Un Etat se juge à l'image de ses prisons », disait Albert Camus. Le système pénitentiaire congolais encourage volontairement la suppression des droits humains. Il est temps que le Gouvernement congolais décide de la construction, dans les Plateaux, d'une prison répondant aux normes internationales.

Arnaud Sobekela

Plus jamais ça !

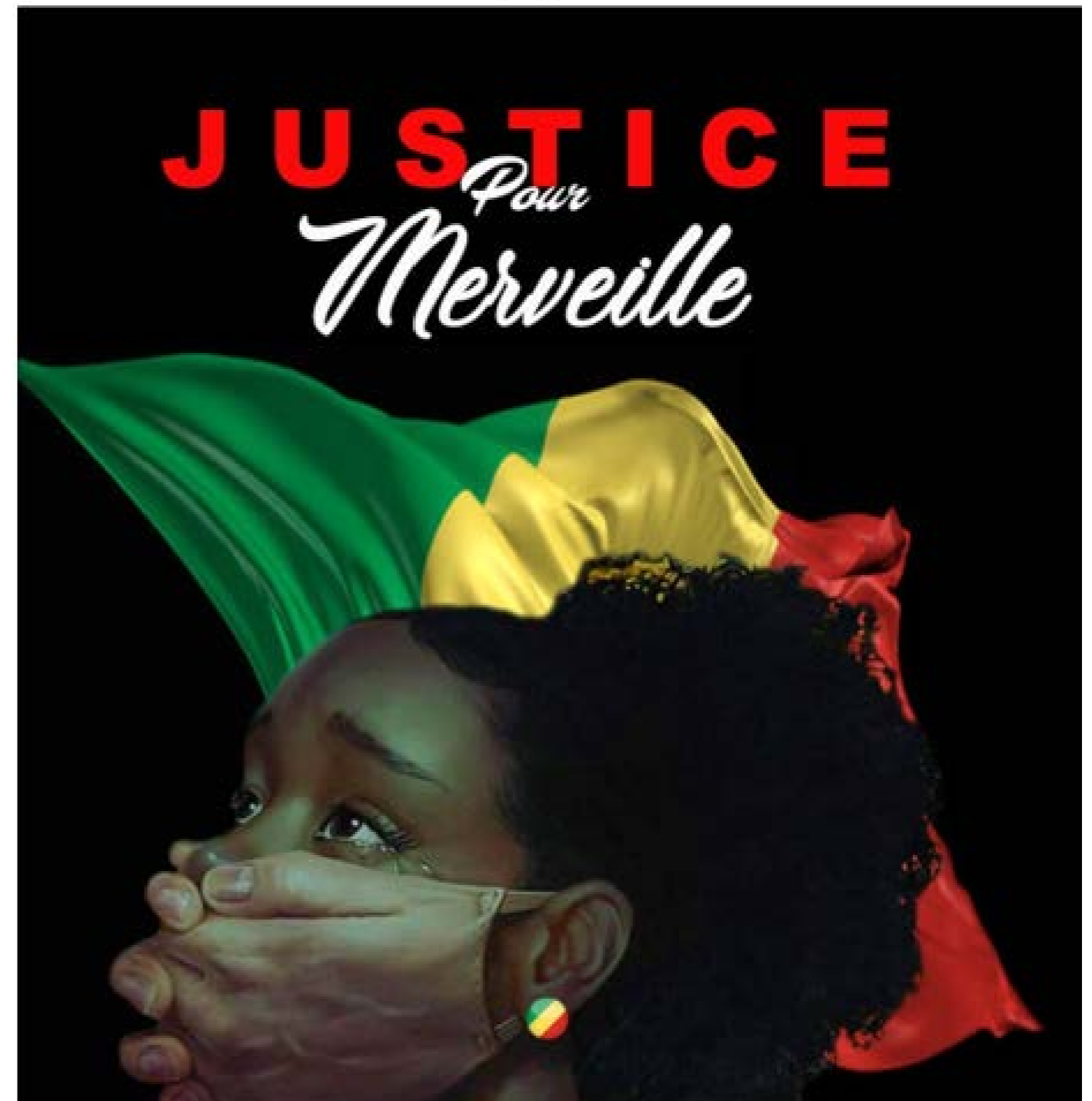


Au Congo-Brazzaville, les membres des forces de sécurité continuent à extorquer, torturer et à tuer des citoyens en toute impunité. Le 24 août 2020 à Brazzaville, sous le fallacieux prétexte de lutte contre le banditisme, les membres des forces de sécurité (police) ont torturé et exécuté sommairement le jeune homme

Darlaine Tambika. Le commissaire de police, Léonard Ngatse a aussi interdit à la famille d'organiser la veillée mortuaire, de porter le deuil. Un sadisme au superlatif. Quatre semaine après, à Nkayi, pour non-port de masque anti covid-19, la jeune dame Merveille Banzonzila (27 ans), est interpellée par les gendarmes ; brutalisée,

elle décède par la suite. Un fait de trop qui a suscité une grande indignation, y compris à l'étranger (en Europe et en occident) où des manifestations ont été organisées pour demander justice et la fin des agressions, des actes de torture et homicides illégaux perpétrés par les membres des forces de sécurité. Aux termes du droit national et

Plus jamais ça ! JE SUIS CONGOLAIS(E), JE SUIS MERVEILLE



international, il est absolument interdit de supprimer la vie humaine.

Les forces de sécurité devraient protéger les citoyens, pas leur extorquer des fonds ni les tuer. Récemment au Nigeria, les violences policières ont plongé le pays dans le chaos avec les SARS. Il faut peut-

être que les congolais adoptent la réaction légitime des nigériens. Il est temps d'enfin mettre un terme à l'impunité pour les brutalités et les violences policières au Congo. Que tous les intellectuels préoccupés par cette situation écrivent au Président de la République pour exiger d'une part, une véri-

table réforme des forces de sécurité congolaises et d'autre part, des poursuites en justice contre les policiers et gendarmes accusés de brutalités et de violences.

Trésor NZILA

Le massacre de Chacona : l'Etat condamné à payer 195.000.000F CFA

Dans la nuit du 22 au 23 juillet 2018, sous prétexte de lutte contre le banditisme, treize jeunes hommes trouvent la mort au poste de police de Chacona, à Brazzaville, des suites d'actes de torture. Le 8 mars 2019, à l'issue d'une enquête bâclée, la 3ème chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Brazzaville condamnait six policiers – dont un commissaire et son adjoint à diverses peines allant de un à trois ans de prison pour « d'homicide involontaire et de non-assistance à personne en danger ». **Aucun supérieur hiérarchique sanctionné laissant penser que ce massacre était de la seule responsabilité de quelques policiers agissant en dehors des règles établies. Or, les arrestations de ces jeunes hommes ont été réalisées dans le cadre d'une opération officielle de police ayant mobilisé près d'une centaine de policiers à en croire les autorités.**



Vue du Palais de justice

L'Etat congolais est reconnu civilement responsable mais toutefois, le tribunal n'accorde aucune indemnisation aux familles pour le préjudice subi. Après plusieurs renvois en appel, la Cour s'est prononcée le mardi 17 novembre 2020 sur l'indemnisation des familles des victimes. Elle a condamné l'Etat à verser 195.000.000 (cent quatre-vingt-quinze millions) soit 15.000.000 de francs (quinze millions) CFA par famille, une indemnisation très en deçà des attentes des familles de victimes qui demandaient chacune cinq-cents millions de francs (500.000.000) CFA.

Ce massacre de Chacona illustre le niveau très élevé de la pratique de la torture en République du Congo et, dans une large mesure, les pratiques policières. La hiérarchie policière n'a été inquiétée d'aucune manière. Toutefois, de cette histoire tragique, deux leçons sont à retenir :

1-Si la justice congolaise acquiert un peu d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, les victimes peuvent espérer en elle ;

2- Au-delà d'être un drame historique et un crime contre l'humani-

té, cette affaire du massacre de Chacona montre que lorsqu'une organisation de défense des droits humains s'organise pour défendre un dossier, elle peut obtenir quelque chose de concret même dans une dictature.

- RECALL OF FACTS

Entre le 21 et le 23 juillet 2018, la police congolaise déploie près d'une centaine de policiers pour « traquer les bandits » dans les quartiers nord de Brazzaville.

Au mépris de la législation encadrant les interpellations, la police procède à une campagne d'arrestations sans fondement et de manière arbitraire. Une vingtaine de jeunes hommes sont interpellés puis envoyés au commissariat de Chacona à Mpila. Dans la nuit du 22 au 23 juillet, treize jeunes hommes décèdent des suites d'actes de torture et de traitements cruels inhumains et dégradants.

Le 23 juillet au matin, dans le but de cacher les corps aux familles, les cadavres sont déposés dans trois morgues de Brazzaville sous de fausses identités. Les autorités congolaises essaient ensuite de maquiller ces meurtres en dé-

cès survenus à la suite d'affrontements entre bandes de criminels. Mais les enquêtes menées par l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) montrent que les treize jeunes hommes ont été torturés et exécutés en cellule et qu'ils n'avaient vraisemblablement rien n'avoir avec les bandes criminelles.

En peu de temps, la version du Gouvernement évolue et rejoint celle de l'OCDH.

Le 26 juillet 2018, le ministre de l'Intérieur, Raymond-Zéphirin Mboulou, est convoqué à l'Assemblée nationale. Pendant le débat, il reconnaît finalement la mort de ces treize jeunes pendant leur garde à vue, et indique qu'une commission d'enquête administrative et judiciaire a été mise en place. Les familles de victimes reçoivent des frais d'enterrement de 2 000 000 de Francs CFA (environ 3 000 euros) de la part des autorités congolaises en échange de l'enterrement expéditif des victimes.

L'OCDH porte plainte et engage trois cabinets d'avocats. A la suite d'une enquête expéditive, menée exclusivement par la police congolaise (enquête pendant laquelle aucune autopsie des corps des victimes n'est pratiquée malgré les réclamations de plusieurs associations de défense des droits de l'homme et qui ne s'est focalisée que sur les agissements des agents en poste au commissariat de Chacona au moment des faits, sans faire la lumière sur la chaîne de commandements ayant entraîné ce drame), le parquet du tribunal de grande instance de Brazzaville ouvre une information judiciaire contre seulement six policiers pour « homicide involontaire et non-assistance à personne en danger ». Le Parquet transforme une affaire d'origine criminelle en un simple délit, minimisant ainsi la portée du massacre. Le 25 octobre 2018, débute le procès devant la troisième chambre correctionnelle.

Trésor Nzila Kendet

Implication des journalistes dans la gouvernance forestière

Courant 2020, dans le cadre de la mise en œuvre du projet Forest Governance Market and Climate financé par le département britannique pour le développement international (DFID), l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) et la Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) ont développé des initiatives pour renforcer les capacités des journalistes sur les questions de gouvernance forestière. Parmi ces initiatives figurent les visites de terrain.

Celles-ci ont permis aux journalistes de travailler sur la problématique des obligations sociales contenues dans les outils de gestion forestière comme les cahiers des charges particuliers, le plan de gestion et d'aménagement. Le contact physique avec les communautés forestières a par ailleurs permis aux journalistes d'épingler des sujets majeurs que les communautés locales et les populations autochtones (CLPA)

revendiquent constamment pour leur développement. Il ressort par exemple des notes des journalistes que les droits des CLPA dans les départements sillonnés sont majoritairement bafoués par les promoteurs des projets. Les actions d'éveil communautaire sont relativement anéanties par l'inaction des décideurs et des autorités locales.

L'intervention incontrôlée et parfois musclée des éléments de la

force publique pour régler des situations conflictuelles qui prévalent dans les zones forestières entre les CLPA et les concessionnaires forestiers et miniers est de nature à nourrir le climat de méfiance existant. Les relations entre les deux acteurs sont souvent bipolaires et controversées à cause des intérêts très déséquilibrés entre les parties prenantes. Les CLPA se sentant toujours marginalisées et discriminées. Des journalistes nationaux ont lancé des sonnettes d'alarme aux décideurs, chercheurs et exploitants forestiers.

Alban NTSIETE

PACTE : OCDH lance son plaidoyer pour un MNPT

Près de deux décennies après la ratification par la République du Congo de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, la torture demeure une pratique très répandue. La lutte contre ce fléau nécessite un mécanisme ambitieux et cohérent d'envergure nationale.

La question de la torture soulève des défis qui se situent à deux niveaux : pratique et législatif. Le recours à cette pratique est presque systématique et bénéficie de la faiblesse au niveau législatif. Car la torture n'est toujours pas punie en droit interne ; ce qui contribue à l'impunité dont jouissent les auteurs. Le crime de torture est simplement réduit à un délit de « coups et blessures volontaires ».

Les causes de la persistance de cette pratique sont nombreuses. Manque de formation, diffusion d'une culture d'impunité et absence de volonté politique, faiblesse du système judiciaire, difficultés d'accès à la justice pour les victimes, cadre légal et institutionnel incomplet.

Pourtant, tout était bien parti dans le cadre du processus de réforme engagé par le Gouvernement

avec l'appui de l'Union européenne (UE). Le projet PAREDA, soutenu par l'UE avait impulsé une dynamique de réformes des codes usuels dans le pays. Toutefois, le contexte politique, fortement détérioré à partir de 2015 avec le changement de la Constitution, n'a pas contribué à créer un environnement favorable à la réforme de la torture. En 2016, le pays a engagé une procédure de ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture mais n'a toujours pas transmis les lettres de ratification au secrétariat des Nations unies. Ce qui fait que le Congo n'est toujours pas considéré comme ayant ratifié ce traité.

Pourquoi un MNPT ?

Pour lutter efficacement contre un fléau il faut bien le cerner et ensuite mettre en place une réponse appropriée. Au Congo, les agents

de l'Etat civils et/ou militaire continuent à torturer des individus en toute impunité et dans certains cas, cela conduit à la mort. Il est temps de combattre énergiquement cette pratique aux conséquences néfastes et profondes.

Le protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture implique un mécanisme de prévention contre la torture. Il est impossible de faire reculer la pratique de la torture sans un mécanisme de prévention de portée nationale. Dans son document intitulé « Plaidoyer pour un mécanisme de prévention de la torture en République du Congo », l'OCDH pose un diagnostic complet de la situation, fixe les objectifs et expose les opportunités existantes ainsi que les bénéfices découlant de la mise sur pied d'un MNPT dans le pays.

Visitez notre site internet : <https://www.ocdh-congobrazza.org> pour accéder à notre document de plaidoyer pour un mécanisme national de prévention de la torture en République du Congo.

Trésor NZILA

Retour sur nos actions

En cette année 2020, Nous avons été amenés à travailler sur plusieurs sujets. Nous retenons des bonnes et mauvaises nouvelles.

● **Prisonniers politiques : l'opposant J3M évacué en Turquie**



Condamné à 20 ans de prison suite à un procès hautement politique pour avoir revendiqué la victoire de la présidentielle de mars 2016, l'opposant Jean Marie Michel Mokoko (J3M) a été admis le 29 juin 2020 à l'hôpital militaire suite à une dégradation de son état de santé débutée à la prison où il est injustement écroué depuis 4 ans. Selon le pouvoir, il était même testé positif au Coronavirus. Devant le refus d'accéder à sa demande d'évacuation sanitaire, OCDH et la Plateforme des ONG des droits humains et la démocratie se sont fortement mobilisés pour arracher l'évacuation sanitaire de cet opposant. Une grande campagne médiatique et actions de terrain furent menées. Le 30 juillet J3M a été évacué en Turquie où il a bénéficié des soins nécessaires avant de regagner son pays.

● **Les victimes des explosions du dépôt de munitions et armes de guerre de Mpila relogées**

Le 4 mars 2012, un dépôt de munitions et armes de guerre explose en plein centre de Brazzaville. Le bilan est sans précédent. Officiellement, on note au moins 282 morts, plus de 2 300 blessés et plus de 17 000 sans-abri qui vivent toujours dans des conditions extrêmement difficiles et demandent aux autorités de reconstruire leurs maisons. 8 ans après le sinistre, le Gouvernement congolais n'a

toujours pas tenu à ses engagements. Ces victimes restent dans une situation d'insécurité permanente. Le 18 août 2020, quelques sinistrés relogés provisoirement à Kintélé ont été déguerpis sur instructions de l'administrateur-maire de cette circonscription et fille du Président de la République. Une situation qui a conduit à des scènes de trouble à l'ordre public. Cette situation n'a pas laissé indifférents l'OCDH et la Plateforme des ONG des droits humains et la démocratie qui ont fait le déplacement sur place afin d'apporter leur soutien aux familles délogées et exiger de l'Etat leur réintégration immédiate et sans condition jusqu'à ce que le Gouvernement trouve une solution juste et définitive. Nous avons envahi les réseaux sociaux et encourager les familles délogées à réintégrer leurs cases. Discrètement, les autorités sont intervenues dans l'esprit et la lettre de notre action. Ces familles ont retrouvé la quiétude et continuent à occuper le site de Kintélé.

● **Covid-19 : Suppression et allègement du couvre-feu**

Comme par effet de mode, plusieurs dictatures instrumentalisent la crise de coronavirus à des fins limitatives des libertés. Parmi les mesures décrétées par le Gouvernement congolais pour faire face à cette crise sanitaire, on note l'instauration d'un couvre-feu depuis le 30 mars 2020. Entre 20 heures et 5 heures du matin à Brazzaville et Pointe-Noire- entre 22 heures et 5 heures du matin sur le reste du pays, les populations ne pouvaient plus sortir, aucune activité n'était permise. Les congolais ont vécu dans cette situation pendant 6 mois consécutifs. Très liberticide, le Gouvernement congolais n'a pas été en mesure de prouver de manière factuelle l'efficacité de cette mesure de couvre-feu.

Bien au contraire, elle affaiblissait considérablement les libertés fondamentales et le tissu économique et social. Le secteur informel étant le seul et véritable amortisseur de

la pauvreté au Congo. OCDH s'est investi avec la Plateforme des ONG des droits humains et la démocratie pour exiger la suppression de cette mesure très controversée de couvre-feu.

Une campagne fut lancée et un document de plaidoyer sur initiative de l'OCDH a été produit quelques jours avant la réunion de la coordination nationale de gestion de la pandémie du 25 septembre 2020. Le couvre-feu a été supprimé dans 10 départements et fortement allégé à Brazzaville et Pointe-Noire où il est passé de 23 heures à 5 heures du matin, alors qu'il commençait à 20 heures.

● **Libération de l'activiste Céleste Nlemvo**



Détenu d'opinion, Céleste Nlemvo est membre du Mouvement citoyen Ras-le-bol, section Pointe-Noire. Il est arrêté par les services de renseignements (DDST) le 22 décembre 2019 puis conduit à Brazzaville le 23 décembre où il sera détenu à la Direction générale de la surveillance du territoire (DGST).

Le 26 décembre, il est placé sous mandat de dépôt à la prison de Brazzaville. Les autorités congolaises lui reprochèrent le chef de « tentative d'incitation au trouble à l'ordre public » sur la base de la loi sur les politiques, alors que l'activiste n'est

suite de la page 11

dirigeant ni membre d'un parti politique. OCDH s'est fortement mobilisé pour sa libération, notamment par plusieurs déclarations publiques et a fait intervenir un cabinet d'avocats. Le 13 avril 2020, Céleste Nlemvo bénéficie d'une mise en liberté provisoire et a pu quitter la prison. L'OCDH a par la suite financé son retour à Pointe-Noire, son lieu de résidence habituelle.

● **Des victimes de torture, mauvais traitements et détention arbitraire assistées**

43 cas de victimes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants et détention arbitraire ont été enregistrés. Dans certains cas, la torture et les mauvais traitements ont conduit à la mort. 8 victimes ont bénéficié de l'assistance légale. Les dossiers sont en instruction. 13 personnes arbitrairement détenues ont recouvré leur liberté. 13 ont bénéficié d'une assistance sociale.

Par ailleurs, dans le chapitre coronavirus, OCDH et Agir Ensemble pour les Droits Humains (AEDH) se sont mobilisés pour demander la décongestion des prisons, notamment dans un Appel urgent lancé le 11 avril 2020.

Le 7 mai 2020, le Président de la République a informé l'opinion à l'occasion d'une interview sur RFI et France 24 de la libération de 365 détenus pour décongestionner les prisons. Un résultat dont nous estimons avoir contribué utilement.

● **Détournement de fonds publics : une enquête lancée aux USA**

Suite aux révélations graves faites par l'ONG Global Witness, la Plateforme des ONG des droits humains et la démocratie dont OCDH est membre, publiait le 17 août 2019, un communiqué dans lequel elle s'indignait sur des nombreux montages financiers qui auraient permis aux enfants et à l'entourage du chef de l'Etat, Denis Sassou Nguesso de se constituer un patrimoine im-

Retour sur nos actions

mobilier à l'étranger et demandait la levée de l'immunité parlementaire du fils et fille du chef de l'Etat Denis Christel Sassou et Claudia Sassou pour faciliter une enquête indépendante.

Le 11 octobre 2019, la Plateforme des ONG des droits humains et la démocratie décide de mettre la justice congolaise face à ses responsabilités en déposant une plainte devant le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville.



Le 18 juin 2020, le Miami Herald Journal révélait que les procureurs fédéraux américains allaient lancer une procédure de confiscation d'un appartement de 325m² situé au 900 boulevard Biscayne à Miami d'une valeur de près de 3.000.000 de dollars ayant, selon les éléments en leur possession servi à blanchir l'argent que M. Denis Christel Sassou aurait détourné des caisses de la société nationale de pétrole congolais (SNPC).

● **Renforcement des capacités dans la lutte contre la torture et la détention arbitraire**



50 officiers de police judiciaire des

Départements des Plateaux et de la Lekoumou ont bénéficié d'une formation en droits de l'Homme et, particulièrement sur les problématiques de la torture et de la détention arbitraire. Ces formations ont été organisées en juillet et septembre 2020 par OCDH et les Procureurs de la République desdites localités.

● **Activistes maintenus à la prison de Brazzaville pour leur opinion**

Parfait Mabila, Franck Donald Saboukoulou, Guil Miangue Ossebi et Meldry Dissivolou, déjà 11 mois en détention préventive,



alors que la loi fixe le maximum de la détention préventive à 06 mois. Ils sont poursuivis pour « atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat », une infraction extrêmement grave.

Leur grief, c'est d'avoir manifesté sur les réseaux, des messages de soutien à un mouvement politique basé en France, « Incarner Espoir » dont le dirigeant, congolais de la diaspora, s'est déclaré candidat à la présidentielle de 2021. Malgré une ordonnance de mise en liberté obtenue depuis le 30 mars 2020, les 4 activistes ne bénéficient toujours pas de cette mise en liberté.

Les voies de recours ont été engagées. OCDH diversifie des actions de plaidoyer sans succès. Dans certains cas, elles ont été menées avec des organisations internationales. Les autorités, y compris judiciaires, ont du mal à faire valoir la cohérence de la loi. C'est le règne de l'arbitraire.

Trésor NZILA

Le TGI-Djambala, orphelin de la municipalisation accélérée ?

Dans un Etat de droit la justice occupe une place de choix. Bien que l'habit ne fait pas le moine, l'image des cours et tribunaux dans un pays permet de distinguer la place qu'occupe la justice. Djambala, chef-lieu du département des Plateaux, dispose d'un Tribunal de grande instance (TGI), dont le fonctionnement laisse à désirer. Une réalité communément partagée dans tout le Département des Plateaux mais aussi d'ailleurs.

Sous la compétence du TGI-Djambala, nous avons les localités de Ngo, Mbon, Lékana et Mpouya. Par manque de bâtiment, les fonctionnaires de cette structure sont logés à la sous-préfecture. Une image symbolisant une pyramide renversée. Comment assurer l'indépendance de la justice dans ce contexte ?

Ce tribunal peine à exercer ses devoirs vis-à-vis des usagers par manque de moyens multiformes. Les bureaux ne sont pas informatisés. Le travail se fait à la main ou à la cité. Les magistrats qui disposent d'ordinateurs les ont

acquis de leurs poches. Les audiences se tiennent souvent dans la salle de la Préfecture. Quand celle-ci est occupée, c'est la salle de la sous-préfecture qui s'érige en salle d'audience. Le rythme ici est dicté en fonction des disponibilités des salles de la Préfecture et/ou de la Sous-préfecture. La précarité matérielle et infrastructurelle expose les magistrats à la corruption. Tout semble être fait à dessein pour les rendre faibles. Selon plusieurs indiscretions, il était prévu, pendant la municipalisation accélérée de 2013, la construction d'un bâtiment devant abriter le tribunal de grande ins-

tance de Djambala. Pour rappel, l'enveloppe de la municipalisation de la ville de Djambala était de 400.000.000.000 (quatre cent milliards) de FCFA. Le site aurait été choisi et les fonds débloqués mais aucun début des travaux. Visiblement, dans tous les Départements, les différentes séries de municipalisation accélérée ont plus laissé des éléphants blancs. La population de Djambala parle ouvertement de détournement de fonds publics. Aucune enquête n'a été menée et aucune réponse n'a été non plus donnée pour dissiper les inquiétudes de la population.

Jusqu'à quand va durer cette situation ? Triste réalité pour un pays qui se dit rigoureux et respectueux des institutions. Ce plaidoyer pour Djambala concerne aussi les autres localités.

Arnaud Sobekela

Carte de visite OCDH

Miroir de la situation des droits humains en République du Congo, le site web de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) fait peau neuve. Nous vous invitons à faire un tour sur www.ocdh-congobrazza.org. Très top et dynamique, merci de vous abonner pour ne rien manquer de l'actualité des droits de l'Homme dans le pays.



LUMIERE

Bulletin semestriel d'information pour la promotion et la défense des droits de l'homme en République du Congo
Récépissé n°97/C-9 du 5 février 1997
BP: 4021 Poto-Poto
Tel : (242)05 5330763/05 768 10 99

Directeur de publication et de la rédaction
Trésor NZILA KENDET

Rédaction
Nina KIYINDOU, Dimitri Arnaud SOBEKELA, Monica NGALULA, Amandine BOUSSABOTE, Alban NTSIETE

Rewriting
Marien NZIKOU-MASSALA

Infographiste: Euloge MASSAMBA
Imprimerie: Graphitprint